

Département  
Du  
PAS-DE-CALAIS

VILLE DE COURRIERES

Arrondissement  
De  
LENS

## ARRETE DU MAIRE

Le maire de la ville de Courrières,

Vu le Code des Communes

Acte administratif: N°ST/IT/2025/05

*Considérant qu'il y a lieu de préserver l'état des terrains de football  
du stade GABRIEL PERI,*

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** *Les terrains d'entraînement, le terrain d'honneur, ainsi que le terrain synthétique ne  
pourront être utilisés du 13 janvier au 20 janvier 2025 17h.*

**ARTICLE 2 :** *Monsieur Denis Bauche Directeur des Services Techniques de la Ville de Courrières,  
Monsieur Anthony Bouzrier responsable du stade GABRIEL PERI,  
sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.*

Le 2025

Le Maire,

Publié le 15 janvier 2025

Christophe PILCH

#### **Voies et délais de recours**

Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.